



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 11768

Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le mécanisme de compensation pour le maintien du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires, dont les primes n'étaient pas assujetties à la cotisation maladie et le seront désormais à la CSG. Elle lui demande quel dispositif il envisage de mettre en place pour répondre à cette attente.

Texte de la réponse

En raison du transfert de cotisations sociales vers la contribution sociale généralisée, la majorité des fonctionnaires verront leur rémunération globale légèrement accrue ou maintenue à son niveau antérieur. Toutefois, les agents bénéficiant d'un niveau de rémunérations annexes (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités diverses) représentant plus de 24 % du traitement subissent une réduction de leur rémunération nette globale, car la cotisation maladie n'était prélevée que sur leur seul traitement brut alors que la CSG s'applique à une assiette plus large, constituée de l'ensemble de leurs éléments de rémunération. Ces agents peuvent donc bénéficier de l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié. Cette indemnité a en effet pour objet de compenser les éventuels effets négatifs sur la rémunération globale des fonctionnaires du transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée. Le décret du 10 mars 1997 est applicable aux agents de l'Etat et aux personnels hospitaliers. Conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, l'indemnité exceptionnelle a vocation à s'appliquer dans les collectivités locales, sous réserve d'une délibération expresse de chacune d'elles. Une circulaire a été diffusée, le 23 janvier 1998, aux préfets, leur donnant toutes informations utiles pour permettre aux assemblées délibérantes de procéder ainsi à la mise en place de ce dispositif indemnitaire.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11768

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1446

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2268